



Saint-Lambert, le 26 juillet 2005

Madame Linda Tapin
Chef du service des projets
en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-407

**Objet : Projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière
américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu**

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du printemps dernier concernant le projet mentionné ci-dessus, nous vous transmettons nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement produite pour le promoteur.

Après lecture des derniers documents soumis à son attention, la Direction régionale de la Montérégie a été en mesure d'évaluer la proposition présentée au ministère des Transports par GENIVAR Groupe Conseil inc. concernant le traitement qu'il entend réserver au patrimoine culturel dans le cadre du présent projet de construction. De façon plus spécifique, nous avons été à même de constater que GENIVAR Groupe Conseil a procédé à une évaluation des impacts du projet de construction sur le patrimoine architectural présent dans l'ensemble de la zone d'étude. D'après les résultats de cette évaluation, il appert qu'aucun noyaux patrimoniaux identifiés dans les inventaires, ni même aucun bâtiment patrimonial situé à l'extérieur de ces noyaux ne sera affecté par le présent projet. Selon le consultant, aucun impact attribuable au projet n'est donc appréhendé vis-à-vis du patrimoine architectural.

D'autre part, GENIVAR Groupe Conseil reconnaît que ce projet de construction pourrait générer des impacts négatifs sur les ressources archéologiques potentiellement présentes dans la zone d'étude. À cet effet, le mandataire du ministère des Transports recommande de procéder à un inventaire archéologique

exhaustif de toutes les zones à potentiel archéologique identifiées à l'intérieur de l'emprise retenue pour la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 35 entre Saint-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine (soit 18 zones à potentiel archéologique préhistorique et 7 zones à potentiel archéologique historique). De façon plus précise, ces zones, de même que celles situées à l'intérieur des limites d'éventuels chemins temporaires de contournement, des surfaces requises pour les chantiers d'entrepreneurs et, le cas échéant, des sources de matériaux ou des lieux servant à disposer des déblais ou rebuts excédentaires, seront systématiquement évaluées par des inspections visuelles et des sondages archéologiques exploratoires. Compte tenu de la stratégie proposée, la direction régionale estime qu'il s'agit là d'une attitude et d'une approche responsables à l'endroit du patrimoine archéologique.

D'ailleurs, comme c'est le cas habituellement pour les projets relevant du ministère des Transports, un inventaire archéologique est réalisé sous sa responsabilité préalablement au début des travaux de construction. L'objectif de cet inventaire est alors de repérer et d'évaluer le cas échéant l'importance des ressources archéologiques en présence. Mentionnons à ce propos que le ministère des Transports dispose à l'interne des ressources spécialisées pouvant assurer le suivi des recherches archéologiques effectuées dans le cadre des projets de construction.

Concernant le patrimoine paysagé, le consultant reconnaît là encore que le projet de construction aura des impacts dont l'intensité est qualifiée de moyenne. Pour l'unité de paysage agricole de Saint-Athanase, Saint-Alexandre et Saint-Sébastien, GENIVAR Groupe Conseil propose que les intersections jugées plus sensibles soient aménagées dans un souci d'harmonisation avec le paysage agricole environnant. Bien que nous comprenions que cette recommandation fasse référence à une harmonisation du terrassement de l'infrastructure routière avec le paysage agricole, nous aurions souhaité que le consultant soit plus explicite quant aux mesures proposées pour limiter les impacts. À ce propos, la direction régionale aimerait que GENIVAR Groupe Conseil fournisse une description plus précise des mesures préconisées pour atténuer les impacts du projet sur cette unité de paysage agricole. Par contre, pour l'unité du paysage riverain de la rivière aux Brochets, la direction régionale juge satisfaisantes et suffisamment précises les mesures proposées par le consultant du ministère des Transports afin de réduire les impacts du projet de construction.

Outre les précisions attendues concernant les mesures d'atténuation des impacts du projet sur l'unité de paysage agricole de Saint-Athanase, Saint-Alexandre et Saint-Sébastien, la direction régionale est pleinement satisfaite de l'étude d'impact produite par GENIVAR Groupe Conseil. Aussi, conditionnellement à des propositions plus précises à propos de cette unité de paysage spécifique, nous

recommandons l'acceptation de l'étude d'impact déposée par le consultant du ministère des Transports. Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Bernard Hébert, responsable de ce dossier à notre direction, au numéro (450) 671-1231, poste 28.

Espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Normand Ouellet

NO/BH/cc